

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p>DE 2022-061</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 19 septembre 2022</p>
--	--

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

7.6.3 – Construction du Centre de Première Intervention

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 2 juin 2022, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie (S.D.I.S.) et de Secours de Vaucluse a approuvé la construction du Centre de Première Intervention (C.P.I.) de Robion.

Le centre de secours actuel est devenu vétuste et une nouvelle construction sera réalisée sur un terrain que la commune vient d'acquérir qui sera cédé gratuitement au SDIS. Cette nouvelle caserne moderne et adaptée aux besoins des sapeurs-pompiers permettra de répondre à la couverture opérationnelle de son territoire d'intervention regroupant les communes de Robion, Maubec, Oppède et Ménerbes. S'agissant d'un Centre de Première Intervention intercommunal les Maires de ces collectivités territoriales ont été contractés afin de participer financièrement à ce projet. Seule la commune de Ménerbes n'a, pour l'instant, pas donné une suite favorable à notre requête.

Les principales caractéristiques de l'opération sont :

- La mise à disposition d'un terrain viabilisé de 5 851 m²
- La construction 482 m² de surface Utile suivant expression des besoins annexés, conforme au Programme type adopté lors de la séance du CASDIS du 29 juin 2009, et répartie en :
 - Effectif de 35 SPV (répartis 25 hommes et 10 femmes)
 - Affectation de 5 véhicules : 2 CCF – 1 VIR – 1 VSAV – 1 VITT + 1 emplacement libre
 - 123 m² de locaux de Vie : Commandement – Administration
 - 210 m² de Remises
 - 149 m² de Vestiaires – Magasins – Local Départ
- Planning prévisionnel :
 - Juin 2022 : Approbation du Programme et de son Enveloppe Financière
 - Septembre 2022 : Désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre
 - Décembre 2022 : Dépôt de la demande de permis de construire
 - 1^{er} trimestre 2023 : Consultation des entreprises
 - 2^{ème} trimestre 2023 : Démarrage des travaux
 - 2^{ème} Trimestre 2024 : Réception des travaux et Emménagement

Cette opération est prévue pour un montant global de 1 400 000 € TTC soit 1 166 666.67 € HT.

Eu égard à la délibération n° 63/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil d'Administration du SDIS, il est prévu dans le cadre d'une construction une participation de la ou des collectivités parties prenantes au projet :

- L'affectation par la ou les communes d'un terrain d'assiette viabilisé pour l'opération et la prise en charge intégrale des éventuelles adaptations nécessaires de celui-ci pour permettre la construction.
- Le versement par les communes d'une participation correspondant à 25 % du montant total HT de l'opération de construction, le reliquat restant à charge du SDIS.

Concernant l'opération envisagée, la participation des communes s'élève à 291 667 €, répartis proportionnellement à la population défendue et à l'activité opérationnelle de chaque commune (sauf pour la commune de Ménerbes où sa participation sera intégralement prise en charge par la commune de Robion). De fait, la répartition telle qu'elle est définie à ce jour est la suivante :

- 185 204 € pour la commune de Robion
- 63 684 € pour la commune de Maubec
- 42 779 € pour la commune de Oppede.

Le SDIS supporte pour sa part le reliquat de l'opération soit 1 108 333 €.

Les modalités de versement par les communes prévoient deux acomptes de 25 % des montants prévus pour chaque commune en 2023 et 2024 et le versement du solde à compter de 2025 en fonction du résultat global de l'opération sachant que la participation des communes est plafonnée aux montants définis.

CONSIDERANT que le maillage territorial des centres d'incendie et de secours dans le département de Vaucluse permet aux services d'incendie et de secours d'être un service public de secours de proximité permettant de garantir une réponse opérationnelle efficace, efficiente et adaptée à nos territoires ;

CONSIDERANT que le centre d'incendie et de secours de Robion est une unité opérationnelle dynamique, pleinement intégrée et active dans le maillage territorial assurant les secours en première intention pour les communes de Robion, Maubec, Oppede et Ménerbes ;

CONSIDERANT que les locaux du centre d'incendie et de secours de Robion sont devenus inadéquats ;

CONSIDERANT que cette nouvelle caserne des sapeurs-pompiers construite sur la commune de Robion deviendra la pleine propriété du SDIS de Vaucluse qui en assurera ensuite totalement les coûts de fonctionnement et d'entretien ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

Approuve la convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et les communes de Robion, Maubec et Oppede pour la construction du Centre de Première Intervention regroupé situé sur la commune de Robion,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 20 septembre 2022,
Le Maire,
Patrick SINTES